



# 6ème Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

Le PDALHP concerne les personnes et familles en difficultés économiques ou sociales. Les mesures de ce plan doivent leur permettre d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir ou d'y disposer d'une fourniture en eau, énergie et téléphonie.

Publié le 30 juin 2020

### Répondre aux problématiques de logement des personnes défavorisées

Obligation légale, le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) est butil de mise en œuvre du Droit au logement.

Le PDALHP concerne les personnes et familles en difficultés pour cause d'inadaptation de leurs ressources ou conditions d'existence.

Le PDALHPD vise à construire des réponses adaptées en matière d'accès au logement ou à l'hébergement pour les personnes confrontées à des situations d'habitat indigne, à des difficultés financières, des difficultés d'insertion sociale ou encore victimes de violence au sein de leur ménage.

Les principales mesures du PDALHPD:

- > Favoriser leur accès à un logement adapté
- > Garantir leur maintien dans le logement en consolidant les principes de la Charte de prévention des expulsions locatives
- > Leur permettre de bénéficier, le temps nécessaire, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins
- > Lutter contre l'habitat indigne et précaire
- > Développer l'offre de logement et d'habitat adapté

Le PDALHPD comprend aussi :

- > Des mesures complémentaires en matière d'accueil et d'hébergement
- > Des mesures complémentaires en matière d'accompagnement vers l'insertion et le logement
- > Des mesures destinées à lutter contre la précarité énergétique

### Un plan départemental associant les acteurs du territoire

L'ensemble des partenaires locaux sont associésau dispositif :

- > Établissements Publics de Coopération Intercommunale
- > Maires
- > Bailleurs publics
- > Bailleurs privés
- > Organismes payeurs
- > Organismes collecteurs
- > Associations
- > Fournisseurs d'énergie
- > Opérateurs de services téléphoniques

**>** ...

## Le 6<sup>ème</sup> PDALHPD

Le 6<sup>éme</sup> plan de la Meuse, validé en 2020, définit ses objectifs à l'échelle des différents territoires dans un souci de transversalité et d'équité départementale.

Ce nouveau plan est issu d'une large concertation initiée par l'élaboration du diagnostic territorial, démarche mise en œuvre dans le cadre du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Il rassemble l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs autour d'un seul et unique document stratégique.



Le Fonds de Solidarité Logement est l'outil financier de ce plan.

#### **CONTACT**



DIRECTION PRÉVENTION ET ACCOMPAGNEMENT

0329457655
1TINÉRAIRE

https://www.meuse.fr/proche/insertion-et-aides/agir-avec-le-departement/6eme-plan-departemental-daction-pour-le-logement-et-lhebergement-des-personnes-defavorisees?

